



MAIRIE DE MONDEVILLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

Président : M. J.Pierre Delhotal.

Présents : Mme Rolande Bruère, Lucile Grondard, Pascale Peterlongo, Dominique Rotteleur, Fabienne Valentin (arrivée à 19 h 10).

M. Dominique Dutoit, Vincent Herry, Régis Masson, Martial Vié.

Absents excusés : Mme Martine Delhotal (pouvoir à J.Pierre Delhotal).
Mme Michelle Soullié (pouvoir à Rolande Bruère).
M. Loïc Pavy (pouvoir à Vincent Herry).
M. Daniel Pescheux.

Absent : M. J. François Prioux.

Invitée : Mme P. Anfray, responsable du B.E Ledez-Legendre, missionnée pour l'élaboration du PLU de la Commune.

Secrétaire : Mme Rolande Bruère.

Ouverture de la séance à 19 h

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.
- Débat sur le PADD du PLU de la Commune.
- Représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire de la CC2V.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2014. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune :

Monsieur le Maire rappelle que dans la procédure d'élaboration d'un PLU, un débat sur le PADD, en conseil municipal, est obligatoire avant finalisation.

Afin de préparer ce débat, le PADD version décembre 2014 a été communiqué à l'ensemble des élus pour que chacun puisse en prendre connaissance avant la réunion du Conseil Municipal.

L'introduction à la présentation du PADD a été faite par Mme Anfray qui a présenté son bureau d'études, les principes d'élaboration du PLU, a rappelé les bases de la loi SRU ainsi que le calendrier prévisionnel des prochaines étapes.

Monsieur le Maire a ensuite présenté le PADD élaboré par la commission PLU, le BE ainsi que les services de l'Etat (DDT, ABF, PNR).

Monsieur le Maire a présenté les orientations du projet d'aménagement et de développement durable qui sont :

- a) Renforcer la protection des milieux, de la biodiversité et des paysages.
- b) Conforter l'identité communale.
- c) Améliorer et renforcer l'attractivité de la commune.
- d) Définir un niveau d'accroissement de la population.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire a ouvert le débat sur le PADD par un tour de table.

Les remarques suivantes ont été faites par les élus et devront être prises en compte dans le PADD.

✚ Page 4 : Supprimer « limiter les déplacements »

✚ Page 4 : Chapitre « Mettre la solidarité et l'environnement --- »
Supprimer (2x) les points de suspension en fin de phrases.

✚ Page 7 : Chapitre « Améliorer la qualité --- »
Dernière phrase : en travaillant la qualité paysagère des entrées de bourg **aussi bien des éléments bâtis que végétaux visibles de la route (constructions, clôtures, haies).**

✚ Page 13 : Chapitre 1 « Protéger les terres agricoles --- »
Ajouter : **Préserver le vide central du plateau de Mondeville/Videlles.**

✚ Page 13 : Chapitre 3
1^{er} phrase ajouter après supérette « **et du « salon de coiffure »** »

✚ Page 13 : Chapitre 4
3^{ème} phrase « Maintenir les pratiques sportives --- » **Rajouter chasse et escalade**

- ✚ Page 13 : Chapitre 5
Ajouter : **Créer un espace loisirs multisports extérieurs**

- ✚ Page 13 : Chapitre 6
 - 3^{ème} phrase noter : **sécuriser l'ensemble des rues du bourg ----**
 - En fin de chapitre, rajouter :
« **Créer des liaisons douces pour le cheminement des piétons venant du Nord, du Sud ou de l'Est du village (La Bascule, La Plaine à Popinet, La Padôle)** ».

- ✚ Page 15 : « Limiter les émissions de gaz--- »
Noter : « En promouvant le covoiturage, **soit en s'appuyant sur des structures existantes (plateforme d'Itteville)** », **soit en développant des actions spécifiques au village.**
Modifier « Réduire la vitesse ---- et sécuriser **l'ensemble des voies** pour les piétons.

Aux activités de loisirs, rajouter la **chasse.**

- ✚ Page 15 : « Conserver la vie sociale ---»
Aux activités de loisirs, rajouter la **chasse.**
Remplacer la phrase « Le salon de coiffure » par « **Voir se développer un ou des commerces de proximité en facilitant une implantation adaptée aux besoins et en soutenant les initiatives locales.** »
Ajouter au « projet de petit marché ponctuel **avec des producteurs locaux, maraîchers, cressons, gâtines et autres produits du Gâtinais en circuit court.** »

Remarque : Lors du débat, il a été évoqué la limitation en hauteur des constructions pouvant être édifiées sur le plateau agricole mais Monsieur le Maire a confirmé que ces données seront intégrées dans le règlement du PLU.

L'ensemble des élus s'étant exprimé sur le contenu du PADD, Monsieur le Maire, en accord avec l'ensemble du Conseil Municipal, a clos le débat et a proposé de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. **Représentativité des Communes au sein du Conseil Communautaire de la CC2V :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Constitutionnel a déclaré le 20 juin 2014, inconstitutionnelles les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 permettant l'adoption d'un accord local entre les Communes membres d'une Communauté de Communes.

Le Conseil Constitutionnel a fixé les conditions dans lesquelles la déclaration d'inconstitutionnalité prenait effet, à savoir, lorsque le Conseil Municipal d'au moins une Commune, membre d'un EPCI, ayant composé son Conseil Communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé, à la suite d'une annulation, dont la décision est définitive.

C'est le cas de la CC2V, suite à l'annulation des élections municipales et communautaires de la Commune de Dannemois, membre de la CC2V.

De ce fait, la recomposition du Conseil Communautaire de la CC2V s'impose et cela, conformément à l'article L.5211-6-1-III pour l'attribution des sièges entre les Communes de la CCVE.

La répartition est de 31sièges, avec 10 communes avec seulement 1 siège au lieu de 2 dont Mondeville, 2 communes sans changement et une augmentation pour 3 communes, dont Milly la Forêt, 8 sièges au lieu de 4, Boutigny, 5 sièges au lieu de 3 et Maisse, 4 sièges au lieu de 3.

Toutefois, en application de l'article L5211-6-1 paragraphe VI du Code Général des Collectivités, les communes, membres d'un EPCI peuvent créer et répartir un nombre de sièges égal à 10 % du nombre de sièges issu de l'application des chapitres III et IV de l'article L5211-6-1 du Code précité.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de création des 10 % de sièges supplémentaires et de les attribuer aux Communes ayant perdu un siège et cela, selon la base de la population municipale la plus élevée des communes membres, soit Oncy-sur-Ecole, Dannemois et Gironville-sur-Essonne.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 19 h 50

Le Maire,
J.P DELHOTAL